

# Ce qui change en 2017

1, 2, 3  
triez !

[www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)

journal d'informations • N° 8 • décembre 2016

édito

Il y a du **changement** en 2017 dans notre service déchet ménager ! Après 18 mois seulement de mise en place de la redevance incitative, nous sommes arrivés aux objectifs que nous nous étions fixés à fin 2018 à savoir atteindre **150 Kilos / habitant** contre 205 Kilos en 2013.

Avec l'extension des consignes de tri qui permet désormais le recyclage de tous les emballages, nous observons que **70 % des foyers ne sortent leur poubelle verte qu'une seule fois par mois, notamment dans les villages.**

Ces nouveaux comportements que nous avons anticipés conduisent à une réorganisation de notre service de collecte d'autant que nous accueillons 4 nouvelles communes que nous devons collecter dès le mois de Janvier 2017 : Belverne, Aibre, Laire et Le Vernoy.

C'est pourquoi le conseil communautaire dans sa séance du 10 Novembre 2016 a pris 2 mesures importantes :

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collecte des bacs verts sera effectuée une semaine sur deux comme pour la collecte des bacs jaunes de tri.** Cette mesure n'est possible que dans les villages et ne sera mise en œuvre à Héricourt Bussurel qu'en 2018 puisqu'une autorisation préfectorale préalable est requise.

La seconde mesure concerne les tarifs qui vont **baisser de près de 3 % pour la part fixe.** Je veux insister sur ce point.

Après 9 années sans aucune hausse, la tarification 2017 sera inférieure à celle de 2004 grâce à l'excellente gestion du service et à l'effort de tous. Quant à la baisse, pour **70 % des foyers, ceux qui sortent leur bac vert 12 fois par an, la facture baisse en réalité de 17 % entre 2014 et 2017** ce dont on peut se réjouir collectivement.

Pour autant il nous faut poursuivre encore davantage nos efforts ainsi que l'extension des consignes de tri nous y encourage. Compte tenu du nouveau mode de collecte mis en place, je vous invite à conserver précieusement le calendrier des tournées qui est distribué et qui est consultable sur notre site internet.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro et de bonnes fêtes de fin d'année et vous dis 1,2,3 triez.

Le Président  
**Fernand BURKHALTER**  
Maire d'Héricourt

Bien cordialement  
Burkhalter

**ATTENTION**

Il est interdit de déposer des sacs à côté des bacs de collecte. Tout déchet sauvage fera l'objet d'un dépôt de plainte et est punissable d'une contravention ou d'un délit.



Dans cet exemple, 2 levées seront comptées.

Les sacs chaussette (grand sac fixé à l'intérieur des bacs) sont interdits : ils peuvent provoquer des problèmes lors du vidage.



**NON**

## Collecte des Ordures Ménagères

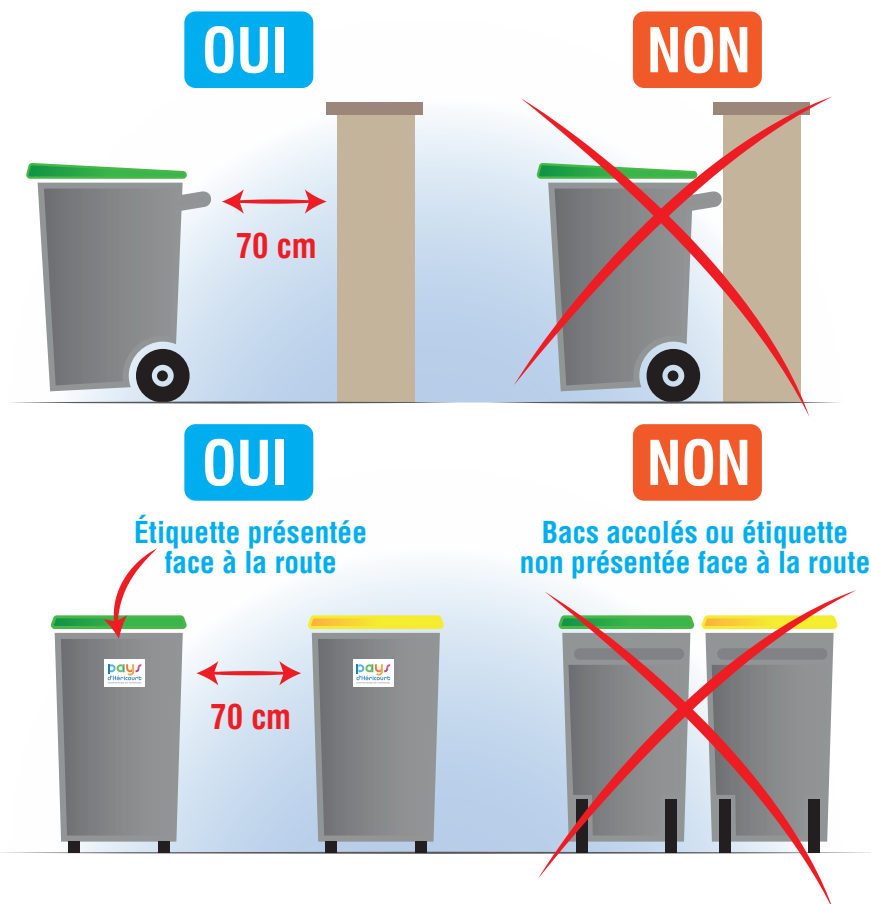
### Le rythme change

Plus de 70% des habitants du pays d'Héricourt sortent leur bac une seule fois par mois alors que moins de 5% le sortent toutes les semaines (soit 52 fois par an) C'est pourquoi nous avons choisi de modifier le rythme de collecte **à partir du mois de janvier 2017**.

La collecte des Ordures Ménagères sera désormais organisée une semaine sur deux. La collecte du tri sélectif ne change pas. Vous pourrez présenter votre bac Ordures Ménagères (bac au couvercle vert) à la collecte tous les quinze jours. Mais attention seules 12 levées (présentations) de bac Ordures Ménagères sont incluses dans votre forfait. **Au-delà de 12 levées vous serez facturés en plus.**

Pour vous repérer un calendrier vous sera distribué.

### Rappel du positionnement des bacs



[www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)



Pour les professionnels, artisans, services publics, commerçants, auto entrepreneurs, professions libérales, industriels, associations ..., contactez nos services au 03 84 46 98 73 entre 9 h et 11 h 45 pour connaître les tarifs proposés.

# Redevance adoptée par le conseil communautaire du 10 nov 2016, les tarifs changent



## Grille tarifaire pour l'habitat individuel

### ET SI ON PRENAIT UN EXEMPLE POUR UN FOYER DE 3-4 PERSONNES

Forfait fixe = part fixe + 12 levées : 161,70 €  
Part variable : 1,35 € par «levée» de bac supplémentaire

Une famille de 4 personnes sera facturée 1,35 € en plus du forfait fixe pour chaque sortie de bac à partir de la 13<sup>e</sup> et 1,755 € à partir de la 27<sup>e</sup> puis 2,025 € à partir de la 37<sup>e</sup>.

Si cette famille sort son bac 14 fois son tarif annuel sera de 164,40 € (forfait de 161,70 + 2 x 1,35 €).

Si une famille de 4 personnes sort son bac 26 fois son tarif annuel sera de 180,60 € (forfait de 161,70 € + 14 x 1,35 €).

Si une famille de 4 personnes d'Héricourt sort son bac 44 fois son tarif annuel sera de 214,35 € (forfait de 161,70 € + 14 x 1,35 € + 10 x 1,755 € + 8 x 2,025 €).

*La commune de COURMONT ne bénéficie pas de la collecte en porte à porte mais d'un point de regroupement. À ce titre, un tarif particulier est appliqué. Pour connaître ces tarifs, contactez nos services au 03 84 46 98 73 entre 9 h et 11 h 45 ou [www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)*

	Applicable à l'ensemble des communes de la communauté de Communes			Héricourt - Byans - Bussurel	
	Volume du bac	Forfait fixe 12 levées	Prix d'une levée de la 13 <sup>e</sup> à la 26 <sup>e</sup>	Prix d'une levée de la 27 <sup>e</sup> à la 36 <sup>e</sup>	Prix d'une levée à partir de la 37 <sup>e</sup>
1 personne	80 l	79,95 €	0,60 €	0,78 €	0,90 €
2 personnes	120 l	156,30 €	0,90 €	1,17 €	1,35 €
3 et 4 personnes	180 l	161,70 €	1,35 €	1,1755 €	2,025 €
5 personnes et +	240 l	167,70 €	1,80 €	2,34 €	2,70 €
résidences secondaires	Forfait de 75 euros puis idem ménages sans seuil de levées		Selon la taille du bac et le nombre de sorties		



## Grille tarifaire pour l'habitat collectif

	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées	Coût à la levée supplémentaire
1 personne	75,10 €	Coût à la levée supplémentaire en fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble.
2 personnes	156,30 €	
3 personnes	161,70 €	Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>e</sup> levée par bac.
5 personnes	161,70 €	
5 personnes et +	167,70 €	

## Grille tarifaire l'habitat collectif

Au forfait fixe intégrant les 12 levées s'ajoute ensuite la «mutualisation des bacs» entre l'ensemble des foyers qui composent l'immeuble. Chaque immeuble est doté d'un nombre de bacs et de litres conforme à sa composition. Pour que la mutualisation opère, il faut comme pour le particulier, bien gérer la sortie des bacs et ne sortir que ceux qui sont pleins. Plus on trie, plus on mutualise et plus on agit sur la part variable. La part variable est répartie de manière identique entre chaque foyer.

Est-ce un emballage ? Est-il en papier, plastique, carton, ... ? Va-t-il dans le bac vert ou le bac jaune ?

Depuis le 1 juillet 2016 plus de remue ménage ! Une seule question : est-ce un emballage ? Si oui je le mets dans mon bac jaune.

Bien trier, c'est déposer ses déchets en VRAC dans le bac, séparer les différents matériaux, compacter les bouteilles et flacons au maximum et écraser les cartons.

Un doute une question, contactez nous ou reportez vous au guide de tri.

## Service des déchets ménagers

**du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45**  
fermé au public les après-midi

**Pour toute questions concernant la facturation**

➔ tél. 03 84 46 98 73

**Pour toutes questions concernant la collecte ou le tri :**

➔ tél. 03 84 46 66 72

mail : trions@payshericourt.fr



➔ [www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)

# Consignes à respecter pour la sortie des bacs :

- 1 / Les bacs doivent être sortis impérativement la veille de la collecte avant 22 h.
- 2 / Les bacs de collecte doivent être présentés à la collecte couvercle fermé : à défaut deux levées seront comptabilisées.
- 3 / Les déchets recyclables des bacs jaunes doivent être déposés en vrac dans les bacs de tri.
- 4 / Les déchets d'ordures ménagères des bacs verts doivent être mis dans des sacs poubelles fermés.
- 5 / Les bacs OM ou tri trop tassés risquent de ne pas pouvoir être vidés pour des raisons techniques.
- 6 / Dans les villages, les bacs doivent être placés à 70 cm de tout obstacle.
- 7 / Les bacs doivent être présentés «étiquette» face à la route.
- 8 / Prenez connaissance du nouveau règlement de collecte sur [www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)

## Ne vont pas dans le bac de tri

- Objets en plastiques tels que passoires, jouets, seaux ou cuvettes, ... ;
- polystyrène d'emballage moulé pour caler des appareils ménagers ;
- verre (verre d'emballage seulement : bocaux, bouteilles, flacons...) le verre doit être déposé dans les points d'apport volontaires.
- Les vitrages, miroirs, vaisselle cassée, pots de fleurs etc. sont exclus du bac de tri et du bac d'apport volontaire ;
- ordures ménagères (couches bébés, mouchoirs en papier, ...)
- déchets recyclables imbriqués ou en sacs.

## Dépôts sauvages

**Attention : Il est interdit de déposer des sacs à côté des bacs de collecte. Tout dépôt sauvage fera l'objet d'une plainte.**

Les dépôts sauvages aux pieds des colonnes d'apports volontaires verre ou dans le bac d'une tierce personne relève de l'article R632-1 du code pénal « Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,...

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

**En cas de non respect de ces consignes un accroche bac sera positionné sur le bac de collecte non conforme.**

